

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 16^e jour du mois de février 2023, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère (visioconférence)
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère
Mme Geneviève Tremblay,	greffière-trésorière adjointe

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. Ouverture de la séance par le maire

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte.

2. Résolution 2023-02-030

Lecture et acceptation de l'ordre du jour

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en retirant le(s) point(s) suivant(s) :

5. Direction générale.

3. Résolution 2023-02-031

Autorisation à Mme Geneviève Tremblay à signer les effets bancaires et signature des documents officiels de la Municipalité de Saint-Ambroise.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise Mme Geneviève Tremblay, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, tous les effets bancaires, chèques ou tous autres documents nécessaires à l'administration de la Municipalité.

Que la présente résolution soit valide pour le folio no. 500376 auprès de la Caisse populaire Desjardins Rive-Nord du Saguenay.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise est autorisée à transmettre la présente résolution aux institutions financières ou organismes offrant des services financiers à la Municipalité.

4. Résolution 2023-02-032

Modification du responsable de la carte Visa Desjardins.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande de modifier le nom du responsable de la carte VISA Desjardins de la Municipalité de Saint-Ambroise dont le montant de limite de crédit est fixé à 12 000 \$.

Que la carte se lit comme suit :

Geneviève Tremblay
Municipalité de Saint-Ambroise

Que le conseil municipal autorise la greffière-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à ladite modification.

5. Direction générale

Ce point est reporté.

6. Résolution 2023-02-033

Nomination d'un(e) directeur(trice) général(e) par intérim.

CONSIDÉRANT le départ du directeur général, M. Nicolas Laprise le 27 janvier 2023 et que la municipalité doit doter ce poste principal afin qu'un(e) directeur(trice) général(e) soit chargé(e) de l'administration de celle-ci, tel que prévu par l'article 210 du *Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1*;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une directrice générale par intérim permettra d'assurer la continuité des opérations administratives jusqu'à la nomination d'un (e) nouveau (elle) directeur (trice) ;

PAR CONSÉQUENT,

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

DE NOMMER Madame Carole Perron, directrice générale par intérim, pour une entente renouvelable à terme avec l'accord des deux parties, et ce, jusqu'à l'embauche d'un (e) directeur (trice) général (e).

DE NOMMER Madame Carole Perron, directrice générale par intérim, à titre d'administratrice principale du compte de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay ainsi que pour le service AccèsD Affaires.

DE RETIRER les noms de MM. Alain Maltais et Nicolas Laprise à d'administrateurs principaux et de signataires du compte de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay ainsi que pour le service AccèsD Affaires.

D'AUTORISER Madame Carole Perron, directrice générale par intérim, à signer tous les effets bancaires de la municipalité de Saint-Ambroise.

DE NOMMER ET AUTORISER Madame Carole Perron, directrice générale par intérim, à agir comme représentante et signataire auprès de tous les organismes et fournisseurs qui transigent avec la municipalité de Saint-Ambroise.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire et la greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente de travail.

7. Résolution 2023-02-034

Autorisation de la tenue d'un Gala de lutte, samedi le 6 mai 2023.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le dépôt des prévisions budgétaires de la 15e édition du Gala de lutte, telles que présentées par M. Benoit Néron, responsable des activités de l'aréna. Que les prévisions budgétaires se détaillent comme suit :

▪ Revenus :	35 000.00 \$
▪ Dépenses :	<u>21 326.51 \$</u>
Profit estimé :	13 673.49 \$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à la diffusion d'un programme de lutte à l'aréna Marcel-Claveau le samedi 6 mai 2023, le tout en collaboration avec la JCW, représentée par M. Steeve Potvin, président.

8. Résolution 2023-02-035

Gala de lutte 2023 : Signature du protocole d'entente.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à la diffusion d'un programme de lutte à l'aréna Marcel-Claveau le samedi 6 mai 2023, et ce, selon les conditions suivantes :

- ◇ La JCW (Jonquière Wrestling Championship) s'engage à procéder à un programme de lutte le samedi 6 mai 2023 à l'aréna Marcel-Claveau et plus précisément à l'engagement de personnel (lutteurs, arbitres, bénévoles, etc.), au déplacement et à la fourniture des équipements (arène de lutte, tables, etc.) et ce, nécessaire au bon déroulement de l'événement (spectacle).
- ◇ La JCW s'engage à dispenser la Municipalité de Saint-Ambroise de toutes responsabilités envers les lutteurs, de fournir à la municipalité tous les documents à l'effet que les lutteurs signent une décharge de responsabilités envers la JCW et auprès de la municipalité. Dans le cas de personnes mineures, les parents doivent signer ladite décharge. Dans le cas contraire, aucun mineur ne sera autorisé à lutter pour la JCW, à fournir une copie conforme de toutes les décharges faites auprès de la JCW incluant les décharges faites auprès de la JCW incluant les décharges et responsabilités auprès de la Municipalité de Saint-Ambroise.
- ◇ La fourniture des billets de pré-vente ainsi que les affiches nécessaires afin de promouvoir le spectacle du 6 mai 2023 à l'aréna Marcel-Claveau sont de la responsabilité de la JCW.
- ◇ La JCW s'engage à transmettre à la Municipalité trois (3) semaines avant l'activité la liste des commanditaires et équipements qui seront présents sur les lieux de l'événement.
- ◇ La JCW s'engage à transmettre à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité civile pour la tenue de l'événement.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à fournir les équipements secondaires essentiels à la diffusion du spectacle comme les chaises et le vestiaire.

Que le solde à payer au montant de 11 250 \$ taxes incluses sera versé à la première assemblée du conseil du mois de mai 2023.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire et la greffière-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif au protocole d'entente avec la JCW.

9. Résolution 2023-02-036

GTM : Contrat de location & services sonorisation/éclairage pour le Gala de lutte.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition de GTM Sonorisation Éclairage, pour les services de location d'équipements techniques de son et éclairage lors du gala de lutte qui aura lieu à l'aréna Marcel-Claveau, le 6 mai 2023.

Que la Municipalité accepte la proposition au montant de 5 221.01 \$ taxes incluses telle que présentée.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la greffière-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à signer la proposition de service.

10. Résolution 2023-02-037

Fin d'emploi du directeur des finances – M. Alain Maltais

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le conseil municipal met un terme au contrat de travail de M. Alain Maltais à titre de directeur des Finances.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire ainsi que la greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

11. Résolution 2023-02-038

Prolongation de l'ouverture de l'aréna Marcel-Claveau

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la prolongation des disponibilités de glace de l'aréna Marcel-Claveau jusqu'au 16 avril 2023.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire ainsi que la greffière-trésorière adjointe à prendre les dispositions nécessaires, pour et au nom de la Municipalité, dans ce dossier.

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 35.

Geneviève Tremblay
Greffière-Trésorière adjointe

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Geneviève Tremblay
Greffière-Trésorière adjointe

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Geneviève Tremblay
Greffière-Trésorière adjointe